



**Séance du 7 février 2025 à 20 heures 30 minutes  
Salle du Conseil**

**Présents :**

M. ADNET Arthur, M. BOURDAIRE Alain, Mme BOURSCHIEDT Isabelle, M. DA SILVA Manuel, Mme DEVERRE-DUMAS Emilie, M. DUHAMEL Guy, Mme HENOUX Gaëlle, M. JONET Jean-Luc, M. LECLERE Dominique, Mme LONGHINI Sylvie, Mme MANGELINCK Céline, M. PARACHE Romain, Mme RENARD Pascale.

**Procuration(s) :**

Mme BARRE Sonia donne pouvoir à Mme LONGHINI Sylvie,  
M. DADDA Bachir donne pouvoir à Mme RENARD Pascale,  
M. LEROUX Thierry donne pouvoir à M. DUHAMEL Guy,  
M. THIEBAUT Grégory donne pouvoir à Mme MANGELINCK Céline.

**Arrivé(s) en cours de séance :**

Mme LOUVET Maud (arrivée au Point n° 2),  
Mme ROMAGNY Anne-Sophie (arrivée au Point n° 4).

**Secrétaire de séance :** M. ADNET Arthur

**Président de séance :** M. LECLERE Dominique

**FEVRIER001 - DÉCISION DU MAIRE**

*(prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil Municipal)*

**Contrat d'abonnement aux progiciels proposés par COSOLUCE.**

Le Maire de Bazancourt,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

**Vu** la délibération en date du 11 mars 2016 n° Mars/017, par laquelle le conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il est essentiel de repenser les applications métiers hébergées en local pour optimiser leur performance et sécurité,

**Considérant** que le mode d'hébergement en SaaS (Software as a Service) est privilégié pour sa flexibilité, son évolutivité, et les avantages qu'il offre en termes de maintenance et de sécurité,

**Considérant** l'évolution de nos procédures administratives, l'importance de la formation des équipes et l'impératif d'une prise en charge (assistance) rapide et performante,

**Considérant** la nécessité de passer un contrat d'abonnement aux progiciels avec la société COSOLUCE sise 20 rue Johannes Kepler à PAU (64000) précisant les conditions financières,

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune passe un contrat d'abonnement de trois ans (à partir du 01/01/2025, renouvelable jusqu'au 31/12/2027 maximum) avec la société COSOLUCE, sise 20 rue Johannes Kepler à PAU (64000), incluant le mode SaaS et les options Optima+, IConnect, SLA Privilège et précisant les conditions financières, pour un montant annuel de 8 792,40 € TTC.

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un exemplaire du contrat y sera annexé.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Reims.

### **FEVRIER002 - Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2024.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L2121-23,

**Vu** le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2024,

**Considérant** qu'il convient de l'adopter,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2024.

**VOTE** : Adoptée à l'unanimité.

### **FEVRIER003 - Délibération d'intention : programmation des travaux de voirie pour la période 2026-2027.**

*Monsieur le Maire rappelle que la Communauté Urbaine du Grand Reims (CUGR) est compétente, depuis le 1er janvier 2017, en matière de voirie. Dans ce cadre, il appartient à la Commune de transmettre ses priorités en matière de travaux afin qu'elles soient intégrées dans la programmation pluriannuelle.*

Monsieur le Maire présente les travaux de voirie prioritaires, identifiés par la Commune jusqu'en 2026 :

- Travaux d'éclairage public, zone dite du « Quai Militaire » :

La Commune envisage de solliciter la CUGR pour la mise en œuvre d'un éclairage public sur la zone du « Quai Militaire », reliant la rue de Pomacle à la rue d'Isles-sur-Suippe. Ce chemin est emprunté quotidiennement par des cyclistes et des travailleurs, notamment ceux venant de la gare pour se rendre dans la zone d'activité.

- Travaux de voirie, rue Anatole France :

La Commune envisage de demander à la CUGR de requalifier la rue Anatole France. Ainsi, elle souhaite obtenir la programmation de l'effacement des réseaux secs, le renouvellement des réseaux humides et la désignation d'un maître d'œuvre pour le renouvellement des voiries et trottoirs.

- Travaux de voirie, rue de l'Espérance :

La Commune envisage de demander à la CUGR de désigner un maître d'œuvre et de programmer des travaux dans le bas de la rue de l'Espérance, notamment au croisement avec la rue de Fresnes jusqu'à la rue Jean Jaurès. L'objectif de ces travaux est d'améliorer l'accessibilité des trottoirs, de réorganiser le stationnement et de sécuriser le croisement avec la rue Jean Jaurès.

- Travaux de voirie, rue de la Liberté :

La Commune envisage de demander à la CUGR de requalifier la rue de la Liberté. Ainsi, elle souhaite obtenir la programmation d'une étude des réseaux, la réfection de la couche de roulement et un travail sur la problématique du stationnement.

- Travaux de voirie, rue de la Passerelle :

La Commune envisage de solliciter la CUGR pour la requalification de la rue de la Passerelle. Ainsi, elle souhaite obtenir la programmation d'une étude des réseaux et engager des travaux visant à améliorer l'accessibilité des trottoirs, en garantissant un cheminement adapté aux personnes en situation de handicap, y compris sur l'ouvrage, sans oublier la rénovation de la couche de roulement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de Communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de Communes Champagne Vesle, de la Communauté de Communes du Nord Champenois, de la Communauté de Communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de Communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de Communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des Communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville en Tardenois,

**Vu** les statuts de la CUGR et la compétence communautaire voirie,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- **De valider** les besoins en matière de travaux des voiries listées ci-dessus ;
- **De transmettre** ces besoins au Pôle Territorial Vallée de la Suippe dans le cadre de la préparation de la programmation pluriannuelle ;
- **De mandater** Monsieur le Maire ou son représentant pour être le référent de la Commune, notamment auprès du maître d'œuvre ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour valider le projet avant consultation des entreprises.

**VOTE :** Adoptée à l'unanimité.

**FEVRIER004 - Demande de subvention « Fonds Vert » pour le passage en LED de la salle de spectacle.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21 relatif aux attributions du Maire pour solliciter des subventions,

**Vu** la nécessité pour la Commune de moderniser ses équipements pour réduire les consommations énergétiques et les coûts d'exploitation de ses bâtiments publics,

**Vu** les objectifs nationaux fixés dans le cadre de la transition énergétique, notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'amélioration des performances énergétiques du patrimoine public,

**Vu** le programme gouvernemental « Fonds Vert », destiné à soutenir les collectivités dans leurs projets de transition écologique,

**Considérant** que le projet de passage en éclairage LED de la salle de spectacle permettra :

- la réduction significative des consommations énergétiques,
- la mise en conformité des installations avec la directive écoconception (règlement européen).

**Considérant** le coût prévisionnel des travaux, établi par un devis, à hauteur de 77 838,51 € HT.

**Considérant** le plan de financement proposé pour ce projet :

- Montant des travaux (en € HT) :	77 838,51 €
- Subvention sollicitée dans le cadre du « Fonds Vert » :	19 459.63 €
- Financement communal et/ou autre source :	58 378.88 €

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- **D'approuver** le dépôt d'une demande de subvention auprès du « Fonds Vert » pour la réalisation des travaux de modernisation de l'éclairage en LED de la salle de spectacle,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention susmentionnée et à signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier et à la bonne exécution de cette démarche.

**VOTE** : Adoptée à l'unanimité.

### **FEVRIER005 - Demande de subvention 2025 « Élaboration d'un plan de gestion différenciée des espaces ouverts aux publics : acquisition de plants et matériel de désherbage ».**

La Commune de Bazancourt souhaite faire évoluer ses pratiques de désherbage en abandonnant le désherbage par brûlage. Dans une démarche visant à rendre notre commune toujours plus agréable à vivre, il est indispensable d'adopter des méthodes d'entretien plus respectueuses de l'environnement.

Dans cette optique, nous envisageons l'acquisition d'un désherbeur à eau chaude. Ce système, alimenté par une chaudière à fioul, réduit considérablement les émissions de gaz à effet de serre. Appelé également désherbage par gouttelettes d'eau chaude, il permet un désherbage efficace et écologique, sans aucun pesticide. L'eau chauffée à 120°C est pulvérisée à basse pression sur les mauvaises herbes, provoquant un choc thermique qui détruit la partie chlorophyllienne de la plante, empêchant ainsi la photosynthèse. L'eau brûle également le collet et atteint progressivement le système racinaire, garantissant une efficacité durable.

Cette solution, parfaitement adaptée aux besoins de la Commune, est respectueuse de l'environnement et ne nécessite aucune précaution particulière lors de son utilisation. De plus, elle limite le nombre de passages nécessaires à 3 ou 4 par an.

Cependant, le coût de cet équipement est conséquent pour notre commune.

Afin de réduire cette charge, il est possible de solliciter le dispositif intitulé « Élaboration d'un plan de gestion différenciée des espaces ouverts aux publics : acquisition de plants et matériel de désherbage », qui pourrait permettre de financer 30 % du coût total.

Le coût du désherbeur à eau chaude et de ses options s'élève à 31 270,00 € HT, et le montant potentiel de la subvention s'élève à 9 381,00 € HT.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21 relatif aux attributions du Maire pour solliciter des subventions,

**Vu** la nécessité pour la Commune de moderniser ses équipements pour réduire les consommations énergétiques,

**Vu** les objectifs nationaux fixés dans le cadre de la transition énergétique, notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'amélioration des performances énergétiques,

**Vu** le dispositif régional « Élaboration d'un plan de gestion différenciée des espaces ouverts aux publics : acquisition de plants et matériel de désherbage »,

**Considérant** la nécessité pour la Commune de moderniser ses pratiques de désherbage afin de réduire son impact environnemental,

**Considérant** le montant total de l'investissement et la possibilité de financement partiel via le dispositif susmentionné,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- **D'approuver** l'acquisition d'un désherbeur à eau chaude pour un montant de 31 270,00 € HT,
- **De solliciter** une subvention dans le cadre du dispositif « Élaboration d'un plan de gestion différenciée des espaces ouverts aux publics »,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention susmentionnée et à signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier et à la bonne exécution de cette démarche,
- **D'inscrire** cette dépense au budget communal, sous réserve de l'obtention de la subvention.

**VOTE :** Adoptée à l'unanimité.

### **FEVRIER006 - Demande de subvention d'une étude de diagnostic relative à l'installation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP).**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21 relatif aux attributions du Maire pour solliciter des subventions,

**Vu** la mission d'action sociale et de santé des Communes,

**Vu** les articles L. 1422-3, L. 1423-3 et L. 1424-2 du Code de la Santé Publique, créés ou rétablis par l'article 126 de la loi 3DS, qui permettent aux Communes et leurs groupements, les départements et les régions de concourir au financement du programme d'investissement des établissements de santé publics, privés d'intérêt collectif et privés. Les opérations financées dans le cadre du programme d'investissement doivent respecter les objectifs du schéma régional ou interrégional de santé.

**Considérant** que la Commune de Bazancourt a été sollicitée par les professionnels de santé présents sur son territoire, souhaitant se fédérer et se regrouper au sein d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) afin d'assurer une offre de soins pérenne et adaptée aux besoins du territoire,

**Considérant** que la Commune a confié à la Société d'Économie Mixte (SEM) AGENCIA une étude de diagnostic territorial et de faisabilité afin de définir précisément les besoins, les capacités, les acteurs impliqués et le montage financier du projet,

**Considérant** le coût global estimé pour cette mission, comprenant :

- Un diagnostic territorial (étude de marché),
- Une étude de faisabilité (pré-bilan, étude de capacité et besoin en surface, calendrier),
- Un accompagnement technique (étude de sols, relevé géomètre, diagnostic des enrobés),
- Pour un montant total de 10 800 € HT soit 12 960 € TTC,

**Considérant** que la Banque des Territoires a donné un accord préalable pour un cofinancement à hauteur de 50 % du montant HT,

**Considérant** que la signature d'une convention et la préparation d'une annexe financière seront nécessaires à la demande de versement ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- **D'approuver** le dépôt d'une demande de subvention d'une étude de diagnostic auprès de la Banque des Territoires,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention susmentionnée et à signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier et à la bonne exécution de cette démarche.

**VOTE :** Adoptée à l'unanimité.

### **FEVRIER007 - Demande d'ouverture de crédits anticipée.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.1612-1,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif et jusqu'au 15 avril, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette),

**Considérant** la nécessité d'engager les présentes dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,

**Considérant** que les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votée au budget N-1 (BP + DM + RAR N-1).

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2025 dans la limite de 189 958,00 €, correspondant à 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16) et de prévoir les recettes nécessaires :

DÉPENSES PRÉVISIBLES			RECETTES PRÉVISIBLES	
Opération Chapitre Article	Nature	Montant (en €)	Nature	Montant (en €)
<b>Chap. 204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>1 000,00</b>	<b>AUTO Finance -ment</b>	<b>189 958,00</b>
20421	Biens mobiliers, matériel et études	1 000,00		
20422	Bâtiments et installations	0,00		
<b>Chap. 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>167 256,00</b>		
2111	Terrains nus	99 850,00		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	500,00		
21538	Autres réseaux	39 281,00		
215731	Matériel roulant	8 750,00		
21578	Autre matériel technique	5 000,00		
2158	Autres install., matériel/outillage techniques	5 000,00		
21838	Autre matériel informatique	750,00		
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 500,00		
2185	Matériel de téléphonie	250,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	5 375,00		
<b>Chap. 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>1 202,00</b>		
2313	Constructions	1 202,00		
<b>Opération 58-2315</b>	<b>Installations, matériel et outillage techniques</b>	<b>5 500,00</b>		
<b>Opération 57-2152</b>	<b>Installations de voirie</b>	<b>15 000,00</b>		
<b>TOTAL (en €)</b>		<b>189 958,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>189 958,00</b>

- **Charge** Monsieur le Maire de signer tous les actes à venir en lien avec cette délibération.

**VOTE :** Adoptée à l'unanimité.

-----

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### Déclaration d'intention d'aliéner :

Pour information, les D.I.A. suivantes ont été déposées sans présenter d'intérêt pour un projet communal :

- Messieurs NAUDIN Antoine, Henri et Franck, et Madame PAQUIT Adelaïde, pour un bien bâti cadastré AC 221 et 222, sis 18 rue Gustave Haguenin, d'une superficie de 1 332 m<sup>2</sup>.
- Madame POCQUET Annick et Madame PETRE Christine, pour un bien non bâti cadastré AC 985, sis La Route de Boul't, d'une superficie de 347 m<sup>2</sup>.

- SARL L'UNIQUE (représentée par Monsieur TRABELSI Wahid), pour un bien bâti cadastré AC 980, sis 23 rue Gustave Haguenin, d'une superficie de 278 m<sup>2</sup>.
- Monsieur DUQUENOY Franck et Madame DUQUENOY Kristel, pour un bien bâti cadastré ZH 491, sis 17 rue Jacques Yves Cousteau, d'une superficie de 450 m<sup>2</sup>.

### **Position de principe sur l'augmentation de la durée hebdomadaire de service (DHS) du poste d'assistante administrative.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'étudier la possibilité d'augmenter la durée hebdomadaire de service du poste d'assistante administrative du service socio-culturel, en référence à la Convention de Territoire Globale qui avait été présentée par la Caisse d'Allocations Familiales lors de la précédente séance du conseil. Les actions de la ludothèque peuvent bénéficier d'un financement à hauteur de 12 900 € et cette somme sera fléchée pour compenser le poste à mi-temps de l'agent administratif. L'équipe de la Filature, en raison du travail considérable d'organisation des spectacles, de l'animation et des différents projets en cours, a besoin de se renforcer et donc une augmentation de la durée de travail de l'agent administratif déjà en place pourrait s'avérer la meilleure solution.

Madame Céline MANGELINCK demande si le poste avait été ouvert à temps plein ou à mi-temps lors de sa création et souligne qu'il est nécessaire de clôturer ce poste pour en ouvrir un nouveau à temps plein. Elle s'interroge également sur la nature du contrat : s'agit-il d'un emploi non permanent basé sur la durée du financement ?

Monsieur le Maire précise que le poste avait été ouvert à mi-temps et que la durée du financement est de quatre ans et que, par conséquent, l'augmentation du contrat pour accroissement d'activité n'est pas permanente.

Madame Pascale RENARD questionne sur l'accroissement d'activité et demande combien de spectacles sont concernés.

Madame Emilie DEVERRE-DUMAS, Adjointe aux « Actions culturelles et communication », répond qu'il y a trois ans, avant l'arrivée de Monsieur Laurent ETIENNE, Directeur du service socio-culturel, il y avait environ 23 spectacles par an, alors qu'actuellement, ce chiffre est passé à 36, 37, selon les années.

### **Point sur le dossier de la maison située rue du Docteur VOGUET.**

Monsieur le Maire fait un point de situation sur la maison située rue du Docteur Voguet, suite à une expertise réalisée le samedi 14 décembre 2024. L'expertise a révélé un « péril immédiat » menaçant le gros œuvre du bâtiment. Monsieur PILTON, présent lors de l'intervention de l'expert, a été informé de ce bilan. Sur la base de ces conclusions, un arrêté de péril a été transmis à Monsieur PILTON, lui demandant de démolir son bâtiment sous un délai de quatre mois, délai débutant en janvier 2025. Monsieur le Maire précise aussi qu'une entreprise de démolition a déjà été contactée et qu'il ne reste plus que trois mois pour réaliser cette opération.

Monsieur Alain BOURDAIRE demande quelle sera la situation dans trois mois, si la démolition n'est pas réalisée. Monsieur le Maire indique qu'une pénalité de 200 € par jour sera appliquée en cas de retard.

Monsieur Romain PARACHE demande si Monsieur PILTON est dans l'obligation d'évacuer les gravats.

Monsieur le Maire explique qu'il a fait part de cette préoccupation au démolisseur, qui a répondu que sa mission incluait aussi l'évacuation des gravats.

### **Centenaire du monument aux morts, le 11 novembre 2025.**

Monsieur le Maire aborde la commémoration du monument aux morts de la Commune. Ce monument a été inauguré en août 1925 et, dans ce cycle mémoriel de la Grande Guerre, il constitue un symbole important nécessitant reconnaissance. La cérémonie officielle était initialement prévue pour fin août 2025, afin de respecter le calendrier d'inauguration. Cependant, Monsieur le Maire propose de la décaler au 11 novembre 2025.

L'objectif est d'y associer les enfants des différents groupes scolaires et, pourquoi pas, d'autres participants ainsi que des personnalités. Un échange a eu lieu avec le principal du collège afin que, dès le 8 mai, des collégiens participent à l'événement par la lecture d'un texte ou des témoignages sur les 80 ans de la libération des camps.

Cette cérémonie n'a pas vocation à être de la même ampleur que celle des 80 ans de la libération de Bazancourt, elle se veut beaucoup plus modeste. Monsieur le Maire indique avoir également pris contact avec Monsieur MARIVAL afin d'obtenir des archives qui pourraient permettre de constituer une base pour une exposition annexe (photos, documents).

### **Avis sur la parcelle AC 246, située rue de l'Eglise.**

Monsieur le Maire partage une information concernant la parcelle AC 246, située rue de l'Eglise et appartenant à Monsieur DIZY. Pour précision, les parcelles adjacentes 249 et 962 sont déjà la propriété de la Commune et accueillent la salle des fêtes. Monsieur DIZY s'est présenté en mairie afin de proposer la vente de cette parcelle de 502 m<sup>2</sup> à la Commune, sans indication de prix. En réponse, Monsieur le Maire a indiqué à Monsieur DIZY que cette proposition serait présentée à l'assemblée afin d'évaluer l'intérêt de cette acquisition.

Après réflexion, la piste d'un aménagement en parking, utile pour la salle des fêtes, ne permettrait de créer qu'un nombre limité de places (10 à 15 au maximum). Madame Céline MANGELINCK propose une utilisation strictement technique, permettant le stationnement d'un traiteur, mais cela nécessiterait la démolition du mur de la cour attenante.

Madame Anne-Sophie ROMAGNY évoque un potentiel intérêt dans le cadre du projet de réhabilitation de la salle des fêtes, bien que cela reste prématuré à ce stade. De son côté, Monsieur Alain BOURDAIRE souhaite connaître le prix de vente proposé.

Monsieur le Maire conclut qu'à ce jour, il n'y a pas d'intérêt particulier pour cette acquisition. Toutefois, en fonction du prix et des projets communaux futurs, cette parcelle pourrait devenir plus pertinente avec le temps.

### **PPI - Plan Pluriannuel d'Investissement.**

Monsieur le Maire souhaite informer l'assemblée sur la réflexion menée par le bureau concernant l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI). Plusieurs discussions ont déjà eu lieu sur ce sujet, permettant de définir une programmation réaliste et adaptée dans le temps, afin de répartir les projets et opérations de manière cohérente. L'objectif final est d'améliorer la gestion financière des opérations et d'optimiser les demandes de financements.

Monsieur le Maire précise que la projection concerne les éléments validés en bureau, que ce PPI n'est pas exhaustif et qu'il n'est pas listé par ordre chronologique. Il détaille ensuite les différents projets.

Monsieur Jean-Luc JONET approuve l'idée générale de ce PPI, mais exprime son scepticisme quant à la capacité à tenir le planning. Il partage également ses préoccupations face au coût projeté des travaux du vannage, annoncé par Monsieur le Maire lors des vœux.

## QUESTIONS DIVERSES

### **La Commission Mixte Paritaire (CMP).**

Madame Anne-Sophie ROMAGNY partage des informations concernant la Commission mixte paritaire, en lien avec les réflexions du gouvernement sur la baisse de 5 milliards d'euros demandée aux collectivités territoriales. Le Sénat a réussi à négocier une réduction de cette baisse à 2,2 milliards d'euros. Néanmoins, l'État met en place un fonds de péréquation (ou similaire) qui s'apparente au FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales). Bazancourt sera contributeur du prochain FPIC, qui sera nommé le DILICO (Dispositif de Lissage Conjoncturel des Recettes Fiscales des Collectivités Territoriales) et devrait s'élever à un montant de 31 000 € pour la Commune.

Madame Céline MANGELINCK précise qu'une provision pour ce nouveau fonds doit être intégrée au budget 2025.

Madame Anne-Sophie ROMAGNY indique que 103 communes sont concernées par ce nouveau dispositif. Pour repère, la Communauté Urbaine du Grand Reims devra s'acquitter d'une somme de 2,7 millions d'euros. Le mode de calcul repose sur le potentiel fiscal.

Concernant la hausse des cotisations employeurs à la CNRACL, une augmentation de 12 points sur 4 ans est prévue dès le 1er janvier 2025. Jusqu'en 2028, les cotisations augmenteront de 3 points par an, passant de 31,65 % à 34,65 % en 2025, pour atteindre 43,65 % en 2028.

Madame Céline MANGELINCK précise que ce point est important à intégrer dans le budget de la Commune, mais que cela avait déjà été pris en compte.

Un courrier recensant les informations et éléments relatifs à ce dispositif a été transmis à l'ensemble des 103 communes concernées.

### **Éclairage des vitraux de l'église.**

Madame Pascale RENARD aurait souhaité obtenir des informations en lien avec l'étude d'éclairage des vitraux. Monsieur Thierry LEROUX étant absent, la question devra lui être posée ultérieurement.

### **Entretien de la gare ferroviaire de Bazancourt.**

Monsieur le Maire précise que l'état de la gare est préoccupant. À ce titre, il rencontrera sur place Monsieur CHATRIOT afin d'aborder ce problème et de trouver des solutions pour que cet espace soit nettoyé plus régulièrement.

### **Point sur le projet de lotissement rue HAGUENIN.**

Monsieur Alain BOURDAIRE souhaite un point rapide sur le projet de la rue Haguenin.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a échangé sur le sujet avec la Communauté Urbaine du Grand Reims, afin d'exprimer son inquiétude quant au phasage de l'opération qui semble interminable. Un maître d'œuvre a été retenu fin janvier, et la Commune est en attente de ses coordonnées pour le rencontrer.

Monsieur le Maire indique qu'il s'entretiendra prochainement avec le Directeur Général Adjoint aux Territoires, afin d'aborder l'avancée du projet, ainsi que le problème de l'absence d'une personne dédiée pour assurer le suivi de cette opération.

Monsieur Alain BOURDAIRE précise que vraisemblablement, la dernière phase devrait démarrer un an après le début de l'opération.

### **Collecte des déchets - désagréments collatéraux.**

Madame Sylvie LONGHINI questionne l'assemblée sur le caractère obligatoire de rentrer ses poubelles. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Pour une meilleure prévention, il est proposé de placer un flyer dans les boîtes aux lettres des récalcitrants et de réfléchir à l'instauration d'une amende ciblée.

### **Les associations et les locaux communaux.**

Madame Isabelle BOURSCHEIDT informe les élus que les vestiaires du stade de football restent trop souvent allumés après le départ des joueurs.

Monsieur le Maire indique qu'il doit déjà rencontrer le président du Football Club sur d'autres sujets, le samedi 15 février 2025, et qu'il ajoutera ce point à leurs échanges.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée  
Le vendredi 7 février 2025 à 23h00.

N° délibération	Objet	Décision
<b>FEVRIER001</b>	DÉCISION DU MAIRE : - prise en vertu d'une délégation donnée par le C.M. - Contrat d'abonnement aux progiciels proposés par COSOLUCE.	Approuvée
<b>FEVRIER002</b>	Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2024.	Approuvée
<b>FEVRIER003</b>	Délibération d'intention : programmation des travaux de voirie pour la période 2026-2027.	Approuvée
<b>FEVRIER004</b>	Demande de subvention « Fonds Vert » pour le passage en LED de la salle de spectacle.	Approuvée
<b>FEVRIER005</b>	Demande de subvention 2025 « Élaboration d'un plan de gestion différenciée des espaces ouverts aux publics : acquisition de plants et matériel de désherbage ».	Approuvée
<b>FEVRIER006</b>	Demande de subvention d'une étude de diagnostic relative à l'installation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP).	Approuvée
<b>FEVRIER007</b>	Demande d'ouverture de crédits anticipée.	Approuvée

Le Maire	M. LECLERE Dominique	
Le Secrétaire	M. ADNET Arthur	